

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2021
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Paul DUTHION</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la
 En exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 19

Date de convocation : 21/01/2021

Commune d'ORGELET étant assemblée en session ordinaire à la Grenette, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire, avec présence du public limité à deux personnes.

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE, SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON, REMACK, MARON, BOISSON, LAAJELI.
Absents excusés : Mmes ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), BERTSCHY (pouvoir à Mme CORON), PONSOT (pouvoir à Mme PANISSET), M. GRONOWSKI (pouvoir à M. DUTHION).

Ont été désignés secrétaires de séance : MM. PIERREL et CHATOT

ORDRE DU JOUR (Cf. convocation du 21 janvier 2021)
1) O.N.F. : programme d'actions de l'année 2021 ; 2) Mandat au Maire pour le dépôt de deux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de démolir et permis de construire) ; 3) SIDEC du JURA : délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de nouveau lotissement et mandat au Maire pour l'opération d'enfouissement des réseaux secs au hameau de Merlia ; 4) Consultation pour une étude de faisabilité d'une chaufferie bois à la salle polyvalente – demande de subvention ; 5) Eclairage du terrain annexe de football et clôture du complexe sportif – demandes de subvention ; 6) Point sur la revitalisation du bourg centre ; 7) Projet d'intérêt communal ; 8) Adhésion aux Villes et Villages Fleuris ; 9) Proposition d'une indemnité dans le cadre d'une médiation judiciaire ; 10) Orange : demande de prorogation de délais de permissions de voirie et renouvellement du bail de l'antenne ; 11) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020

M. le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 15 décembre 2020.

1/ O.N.F. : programme d'actions de l'année 2021

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Le programme d'actions dans la forêt communale par l'ONF pour l'année 2021 s'élève à 22 650,00 euros HT (15 590,00 euros HT en Fonctionnement et 7 060,00 euros HT en Investissement).

M. CHATOT précise que les recettes des ventes de bois s'élevaient à plus de 79 000,00 euros en novembre dernier par rapport au budget prévu de 40 000,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des travaux proposés par l'ONF,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2/ Mandat au Maire pour le dépôt de deux demandes d'autorisation d'urbanisme

A/ Mandat au Maire pour le dépôt d'un permis de démolir d'un bâtiment dans le cadre de la défense incendie des Tanneries :

Afin de pouvoir assurer la défense incendie aux Tanneries de manière optimale en installant une réserve et dans le cadre du RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie), il est nécessaire de déposer un permis de démolir pour un bâtiment situé sur l'une des parcelles acquises par l'EPF Doubs BFC dans le cadre d'un portage foncier (ancienne discothèque). L'EPF Doubs BFC a donné son accord pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT au Maire pour déposer le permis de démolir dans le cadre de la défense incendie des Tanneries,
Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

B/ Mandat au Maire pour le dépôt d'un permis de construire pour la création de deux bureaux et d'une salle d'attente pour la maison pluridisciplinaire

Afin de pouvoir installer deux modules pour la création de deux bureaux et d'une salle d'attente pour la maison pluridisciplinaire de santé, il est nécessaire de déposer un permis de construire. La mission d'établissement de ce permis est confiée à l'Atelier E.A.U. de Plombières lès Dijon pour une rémunération de 3000,00 euros TTC. Il convient désormais de donner mandat au Maire pour le dépôt de ce permis de construire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT au Maire pour déposer ce permis de construire,
Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ SIDEC du JURA :

A/ délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de nouveau lotissement :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa décision de procéder à l'opération suivante : Nouveau Quartier et de désigner un Mandataire pour cette affaire,

Vu la note de service n°006/2020,

Vu la mention du responsable des services techniques en date du 25 janvier 2021,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC DU JURA en qualité de Mandataire,

Après en avoir délibéré, **A 18 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE),**

RETIENT la proposition de Monsieur le Maire et attribue la mission de Mandataire au SIDEC DU JURA pour un montant de 20 000.00 € H.T.,

DELEGUE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus par la réglementation en vigueur en matière de marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que la signature, nécessaires à la passation et l'exécution du marché public relatif à cette opération,

PRECISE que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

M. BONNEVILLE vote contre le fait d'attribuer cette mission au SIDEC dont le métier est à la base l'électrification sans consultation d'autres architectes privés. M. le Maire lui répond que cette attribution se fait dans le respect des dispositions du nouveau Code la Commande Publique.

B/ mandat au Maire pour l'opération d'enfouissement des réseaux secs au hameau de Merlia :

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 relative aux décisions modificatives,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DELEGUE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus par la réglementation en vigueur en matière de marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que la signature, nécessaires à la passation et l'exécution du marché public relatif à cette opération pour retenir la proposition du SIDEC DU JURA à venir et attribuer cette mission complémentaire d'enfouissement des réseaux secs au hameau de Merlia conjointement à l'enfouissement des réseaux humides,

PRECISE que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

M. CHAMOUTON précise qu'il serait judicieux de prévoir un fourreau supplémentaire pour d'éventuels autres besoins. M. le Maire en prend note.

4/ Consultation pour une étude de faisabilité d'une chaufferie bois à la salle polyvalente – demande de subvention

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Il est rappelé que la mise en place d'une chaufferie automatique au bois est envisagée à la salle polyvalente pour desservir à la fois ce bâtiment (usage de gymnase/salle polyvalente) et le groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) dans le cadre de l'opération du remplacement du système de chauffage existant au fioul.

Etant donné l'absence d'étude thermique du groupe scolaire, une réflexion est nécessaire sur la partie rénovation de l'école pour définir les éventuels travaux d'amélioration de la performance et l'impact sur la mise en œuvre d'une chaufferie bois.

Cette étude nécessite donc une double compétence d'audit énergétique bâtiment et d'étude de faisabilité d'une chaufferie bois. Huit prestataires ont été consultés. Quatre réponses ont été reçues. L'offre du bureau d'études PLANAIR est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le coût de cette étude est estimé à 5 400,00 euros H.T.

Le plan de financement de cette étude s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

ADEME, Région –	70%
Autofinancement –	30%
Total	100%

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE la mise à l'étude pour la faisabilité technique et économique de la solution bois,
ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet d'étude.

5/ Eclairage du terrain annexe de football et clôture du complexe sportif – demandes de subvention :

A/ auprès du Conseil Départemental

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires pour l'éclairage du terrain annexe de football pour un montant prévisionnel de 84 742,51 euros HT ainsi que pour la clôture du complexe sportif pour un montant prévisionnel de 79 900,00 euros HT, l'éclairage du terrain annexe de football ayant déjà fait l'objet d'une notification de subvention DETR pour un montant de 31 029,00 euros (sur une base de travaux de 130 000,00 euros HT).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces opérations ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental dans le cadre des dites opérations au taux maximal ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

B/ Eclairage du terrain annexe de football – demande de subvention auprès du FAFA

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé de solliciter la Ligue du Football Amateur au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'éclairage du terrain annexe de football pour un montant prévisionnel de 84 742,51 euros HT. Ce projet a fait l'objet d'une notification de subvention DETR pour un montant de 31 029,00 euros (sur une base de travaux de 130 000,00 euros HT). Le projet se trouve sur une installation sportive située en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements auprès de la Ligue du Football Amateur dans le cadre de ladite opération au taux maximal ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6/ Point sur la revitalisation du bourg centre

A/ Fixation du montant unitaire surfacique des loyers mensuels pour le bâtiment du Brillat

Dans le cadre de la transformation du site du Brillat, la Commune mettra en location des logements, un commerce et son arrière-boutique, et un pôle paramédical contenant plusieurs cabinets et des espaces communs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la fixation du montant mensuel des loyers par m² pour chaque type d'occupation de ce site.

M. le Maire propose d'appliquer les montants déjà appliqués dans la commune pour les logements et pour les surfaces professionnelles et commerciales, comme détaillé dans le tableau n°1 ci-dessous :

Type d'occupation	Montant mensuel du loyer par m ²
Habitat	5,00
Commerce	4,00
Cabinet paramédical	4,00

Ci-dessous se trouve dans le tableau n°2 une simulation des loyers vis-à-vis des plans d'avant-projet du projet sur le Brillat (sous réserve de l'évolution du projet vis-à-vis des autorisations d'urbanisme) :

		Loyer mensuel	Loyer mensuel	Loyer annuel	Loyers sur 5 ans
Logements	Logement A	5€/m ² /mois	254,15 €	3 049,80 €	15 249,00 €
	Logement B	5€/m ² /mois	226,65 €	2 719,80 €	13 599,00 €
	Logement C	5€/m ² /mois	251,30 €	3 015,60 €	15 078,00 €
	<i>sous-total logements</i>		732,10 €	8 785,20 €	43 926,00 €
Commerce	Cellule + arrière-boutique	4€/m ² /mois	372,56 €	4 470,72 €	22 353,60 €
	<i>sous-total commerce</i>		372,56 €	4 470,72 €	22 353,60 €
Paramédical	Cabinet 1	4€/m ² /mois cabinet + 20% des communs	183,02 €	2 196,29 €	10 981,44 €
	Cabinet 2	4€/m ² /mois cabinet +	165,66 €	1 987,97 €	9 939,84 €

	20% des communs			
Cabinet 3	4€/m ² /mois cabinet + 20% des communs	187,74 €	2 252,93 €	11 264,64 €
Cabinet 4	4€/m ² /mois cabinet + 20% des communs	191,50 €	2 298,05 €	11 490,24 €
Cabinet 5	4€/m ² /mois cabinet + 20% des communs	168,74 €	2 024,93 €	10 124,64 €
<i>sous-total paramédical</i>		896,68 €	10 760,16 €	53 800,80 €
TOTAL		2 001,34 €	24 016,08 €	120 080,40 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'appliquer les loyers hors charges détaillés dans le tableau n°1 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B/ Opération de réhabilitation des maisons "Richard" en Tiers-Lieu - Phase 1 - Etude architecturale - validation du plan de financement final et demande de subvention européenne

Dans le cadre de la revitalisation d'Orgelet, la Commune souhaite créer un Tiers Lieu. Cela nécessite la réhabilitation de plusieurs bâtiments mitoyens et leur mise en communication.

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée à l'automne 2019, permettant la commande de la maîtrise d'œuvre. Cette dernière est organisée en deux tranches : une tranche ferme sur la partie conception, et une tranche optionnelle pour la partie DCE et réalisation.

Une demande de financement a été réalisée en janvier 2019 auprès de l'Etat et de l'Europe (pré-dossier déposé auprès du GAL du Pays Lédonien). Aussi, le montant de la prestation a évolué, et la notification d'aide de l'Etat est parvenue à la Commune. Dès lors, il convient de mettre à jour de plan de financement.

Le plan de financement final, sur la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre complète et d'ordonnancement-pilotage-coordination, dans le cadre de la réhabilitation et la mise en communication des maisons dites « Richard » en Tiers-Lieu, à Orgelet (tranche qui correspond à l'étude architecturale), s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes			
Réhabilitation des maisons "Richard" en Tiers-Lieu - Phase 1 - Etude architecturale (tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre et d'OPC)	29 200,00 €	Etat	DETR	7 200,00 €	24,66%
		Europe	LEADER	13 240,00 €	45,34%
		Commune	Autofinancement	8 760,00 €	30,00%
Total	29 200,00 €	Total		29 200,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'opération de réhabilitation des maisons "Richard" en Tiers-Lieu - Phase 1 - Etude architecturale ;
- **VALIDE** le plan de financement définitif ;
- **DIT** que la Commune d'Orgelet s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

C/ Synthèse :

1. Le Brillat

Mme Cartallier a rencontré l'ABF le 13/01 (malgré un dossier envoyé bien en amont). Il ne souhaite pas de bardage vertical. Aussi le cabinet retravaille cela en ce moment avec les thermiciens, et avance également sur la phase PRO. Une fois la solution trouvée, une proposition sera faite à la Commune avant dépôt du PC.

Sur le plan des subventions, tout a été déposé fin décembre, nous attendons les accusés de réception.

L'affermissement de la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre a été transmis au cabinet Cartallier par le biais de la plateforme (suite à la délibération du dernier conseil municipal).

Ensuite, après accusé de réception de cet affermissement par le cabinet, la commune pourra signer l'avenant de passage du prix provisoire au prix définitif, conformément au règlement de consultation et au Code de la commande publique. Le taux de rémunération reste de 8,00%, mais étant donné que le montant des travaux a évolué (programme et besoins techniques), la rémunération totale (tranche ferme et optionnelle) passe de 60 000 € HT à 89 974,40 euros HT. Cette différence a bien été intégrée pour les demandes de subventions.

L'affermissement de la tranche optionnelle du marché de CSPS a été transmis au cabinet ACEBTP INGENEERY par mail (suite à la délibération du dernier conseil municipal).

2. Tiers-Lieu

Les plans APS sont en cours de travail pour atteindre le niveau APD en février.

Le dossier LEADER finançant la maîtrise d'œuvre sur la tranche ferme (des études au PC) va prochainement être déposé (suite au pré-dépôt en 2019).

3. Ancienne boucherie et son logement

L'étude de faisabilité est en cours. 2 scénarios ont été présentés à la Commune le 12/01 par le cabinet Roux, afin d'orienter les principes du programme pour le rendu de l'étude mi-février. Cela permettra une validation du programme au prochain conseil municipal, engageant la commande du maître d'œuvre (objectif d'un début des travaux avant janvier 2022 du fait du calendrier du contrat de revitalisation). L'idée est de réhabiliter le commerce avec une cellule d'environ 37 m², avec un point d'eau au même niveau, et une extension permettant l'installation d'un bureau/arrière-boutique. Une réserve importante se trouvera au sous-sol. A l'étage un logement de type 4 en duplex serait présent, avec une terrasse prenant place sur l'extension, et une cave en sous-sol.

Etant donné la complexité du bâtiment, un géomètre retenu à l'issue d'une consultation (Alban VUILLEMEY) viendra réaliser des plans très précis du bâtiment, des coupes et des plans de façades nécessaires à la maîtrise d'œuvre le 3 et 4 février, pour la somme totale de 2 126,20 € HT.

4. SAUC – Espaces Publics

La Commune est dans l'attente du rapport de la DRAC pour débiter les travaux sur les réseaux.

Le permis d'aménager a été validé, avec deux conditions de l'ABF : mettre du béton désactivé et non du béton bouchardé, et être présent au moment des échantillonnages.

Un RDV va être organisé avec les cités comtoises de caractère, la région et la maîtrise d'œuvre pour discuter de cela (le béton bouchardé entrant dans la démarche de développement durable souhaité par la région, ce qui n'est pas le cas du béton désactivé). Le rapport de la DRAC pourrait aussi avoir une influence sur le projet. Il devrait arriver mi-février au maximum.

5. Site de l'ancienne scierie

La concertation est décalée en raison du COVID.

Le Conseil Municipal prend note de ces éléments.

7/ Projet d'intérêt communal

Les vergers traditionnels ont fortement régressé depuis une cinquantaine d'années en France. Les vieux arbres disparaissent, les modes de culture changent, leurs fonctions traditionnelles se perdent. Le patrimoine fruitier local disparaît donc peu à peu et les vergers sont un patrimoine biologique et culturel. Ils sont aussi des habitats favorables à de nombreuses espèces animales dont les insectes pollinisateurs.

La Bourgogne-Franche-Comté n'échappe pas à cette évolution, la disparition de certaines variétés fruitières emblématiques de notre Région entraîne une perte de patrimoine génétique irréversible.

Madame CHOLLET, Principale du collège Michel Brézillon, a fait part de l'engagement du collège dans la démarche et le Label E3D. Il s'agit d'une démarche globale de développement durable qui apporte des solutions concrètes pour répondre aux objectifs de développement durable dans le cadre de l'Agenda 2030 dans le mode de fonctionnement de l'établissement et à travers les enseignements délivrés.

Un dispositif de soutien pour la création de nouveaux vergers de sauvegarde ainsi que pour l'implantation sur site, d'une signalétique d'information et de valorisation pédagogique est mis en œuvre par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par M. BONNEVILLE sur la préservation de murets en zone naturelle. Il convient donc d'accorder une attention particulière à ces murets existants situés à la fois en zone naturelle et en zone urbanisable.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, la Commune doit avoir la maîtrise foncière de ces projets. Ces derniers s'inscrivent dans le cadre de la politique environnementale souhaitée par l'équipe municipale. De plus, le Conseil Municipal souhaite apporter tout son soutien au collège de la Commune pour la mise en place du Label E3D ainsi que pour répondre aux besoins d'associations locales comme le jardin des possibles et l'association des croqueurs de pommes.

Il est donc nécessaire de créer une réserve foncière pour ces projets sur la Commune d'Orgelet.

M. BONNEVILLE demande que l'intérêt communal soit défini sur un secteur et non pas restreint sur certaines parcelles. Il estime que certaines parcelles en taillis appartenant à la Commune pourraient entrer dans des projets de vergers notamment vers le château d'eau (n°244, 237, 238).

Les parcelles cadastrées sur la feuille cadastrale AC étaient jadis majoritairement des jardins. Celles-ci se prêtent donc parfaitement à ces projets de portées touristique, éducative, ainsi que pour la préservation du patrimoine biologique, culturel et du petit bâti.

M. CHAMOUTON demande un report de ce point de l'ordre du jour compte-tenu qu'il ne peut se rendre compte du secteur concerné. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de reporter ce point vu que la feuille cadastrale est concernée dans son ensemble.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),

ADOpte ce projet,

ARRETE l'intérêt général de ce projet communal sur les parcelles cadastrées sur la feuille cadastrale AC de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces projets.

8/ Adhésion aux Villes et Villages Fleuris

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

La Commune a adhéré par le passé au Comité National des Villes et Villages Fleuris qui a permis l'obtention du label « villes et villages fleuris » et de fleurs.

Le CNVVF propose un accompagnement au service des gestionnaires d'espaces verts dans le but :

- D'accompagner les collectivités dans la valorisation de leur label,
- D'harmoniser et former les jurys,
- D'animer et coordonner le réseau d'organismes en charge du label dans les régions et les départements,
- De promouvoir le label,
- D'être garant du label et de son organisation,
- D'assurer son développement,
- D'orchestrer le fonctionnement du label au niveau national, notamment son attribution et le contrôle du niveau 4 fleurs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette adhésion dès l'année 2021 pour la durée du mandat et à signer les documents liés à cette adhésion.

9/ Proposition d'une indemnité dans le cadre d'une médiation judiciaire

Pour faire suite à l'information donnée par Monsieur le Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2020, il convient d'acter la proposition faite à Monsieur Didier RICHARD dans le cadre de la recherche d'une solution amiable au litige,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE la proposition faite à Monsieur Didier RICHARD dans le cadre de la recherche d'une solution amiable au litige relatif à un droit de préemption à 50 000,00 euros correspondant à la valeur du bien (30 000,00 euros) et d'un dédommagement (20 000,00 euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

10/ Opérateur Orange :

A/ demande de prorogation de délais de permissions de voirie

L'opérateur Orange sollicite la prorogation de permissions de voirie Chemin de l'Épinette et Place du Bourg de Merlia pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2035 suivant le modèle d'arrêté joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE ces demandes de prorogation de délais de permissions de voirie,

AUTORISE le Maire à rédiger ledit arrêté et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B/ renouvellement du bail de l'antenne

L'opérateur Orange a adressé le 14 janvier 2021 le titre de paiement pour la location d'emplacements pour équipements techniques (pylône sur le terrain sis lieu-dit "Sur les Vers" section ZL n°154) pour la période du 26 mars 2021 au 25 mars 2022 d'un montant de 2323,98 euros.

Cependant, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 novembre 2018, avait indiqué à l'opérateur Orange vouloir fixer, dans le cadre du renouvellement du bail arrivant à échéance au 25 mars 2020, le même prix de location annuelle de 4500,00 euros que le bail signé avec un autre opérateur courant 2018 par principe d'équité.

A ce jour, Orange n'a toujours pas adressé la proposition de renouvellement de ce bail revalorisé.

Le nouveau Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

CONFIRME la revalorisation du loyer annuel à la somme de 4500,00 euros à l'occasion du renouvellement du bail qui a pris fin le 25 mars 2020 avec l'opérateur Orange par principe d'équité,

AUTORISE le Maire à signer ledit bail et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ QUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de

préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Parcelles cadastrées ZK n°64, 89 et 90 au hameau de Merlia,

Parcelle cadastrée ZK n°88 Lieudit des Combes d'une superficie de 575 m²,

Parcelle cadastrée ZC n°27 Lieudit Sous les Murgers d'une superficie de 5900 m²,

Le Président de Terre d'Emeraude Communauté a délégué l'exercice du droit de préemption à la Commune d'Orgelet sur les parcelles cadastrées AC n°22 et 23 par arrêté du 11 janvier 2021 pour faire suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 décembre 2020 (superficie de 1918 m²).

Information du Maire aux Conseillers

- Dans le cadre des délégations qui lui a été consenties, le Maire a signé les devis suivants :
 - Le 06 janvier 2021 : ETCTP d'un montant de 12 261,00 euros HT (14 713,20 euros TTC) pour réparation d'une importante fuite d'eau à l'ancien abattoir (urgence) avec mention du responsable des services techniques du 06 janvier 2021,
 - Le 30 décembre 2020 : Maçonnerie VERNE d'un montant de 5 828,10 euros HT (6 993,72 euros TTC) pour la réalisation du sous-bassement pour l'Algeco à la maison médicale au milieu du terrain avec longrine coulée sur place avec mention du responsable des services techniques du 28 décembre 2020,
 - Le 21 janvier 2021 : Jean-Marc CHAUVIN d'un montant de 14 865,00 euros HT (17 838,00 euros TTC) pour réfection de façade de la brasserie et du local avec mention du responsable des services techniques du 21 janvier 2021,
 - Le 15 janvier 2021 suite à consultation : Algeco d'un montant de 44 856,00 euros HT (53 827,20 euros TTC) pour les 2 cabinets médicaux et la salle d'attente,
 - Le 15 janvier 2021 suite à consultation : PMM d'un montant de 24 835,00 euros HT (28 684,97 euros TTC) pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension de la gendarmerie (garage), Suite à consultation et après avis favorable de la Commission communication : Application mobile Intramuros pour 504,00 euros TTC par an (contrat de 3 ans), Suite à consultation et après avis favorable de la Commission animation : Logiciel de gestion des salles : 3D OUEST pour 2 280,00 euros TTC (licence) et 342,00 euros par an (hébergement, maintenance, ...) pour un an reconductible,
- Le Maire fait part de l'accord de M. et Mme ROUSSOT pour l'acquisition d'une bande de terrain communal dans les conditions définies par la Commune,
- Il informe les conseillers de la signature de l'acte de vente le 08 janvier dernier du lot de copropriété des 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme appartenant à Madame Jeanine GRENARD pour 24 500,00 euros,
- Le Maire fait part du classement sans suite à victime par la Cour d'Appel de Bourges dans le cadre des dégradations commises au stade du 24 au 30 juin 2019,
- Il informe les conseillers que le permis de construire un boulodrome a été accordé le 08 janvier 2021 et le permis d'aménager pour la requalification des espaces publics a été accordé le 16 décembre 2020,
- L'enquête publique du SCOT du Pays Lédonien a lieu du 11 janvier au 12 février 2021. Le dossier est consultable en mairie durant les horaires d'ouverture au public. Les permanences du commissaire-enquêteur sont prévues à Orgelet les mercredi 13 janvier de 14h00 à 16h00 et mardi 02 février de 10h00 à 12h00,
- INSEE : La population légale totale à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 1650 habitants soit 10 habitants de plus qu'en 2020,
- Le Maire fait part des échanges de courrier avec le Groupe La Poste concernant le retrait du

DAB,

- La stagiaire Alexia ROCHET terminera son stage à la mairie le mercredi 03 février prochain,
- L'association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté a tenu son assemblée générale 2020. Le bureau a été élu courant janvier dont M. LIGIER.
- Mme PANISSET fait part de l'organisation mise en place pour le centre de vaccination et informe les conseillers que les professionnels de la maison de santé souhaiteraient une extension du bâtiment. L'installation d'un bâtiment modulaire n'étant que temporaire et les locaux du bâtiment du Brillat n'étant prévus que pour un usage paramédical et éloignés de la maison de santé, ils souhaiteraient qu'une solution définitive soit trouvée.
- A la suite d'échanges sur les activités commerciales, M. CHAMOUTON souhaiterait savoir si les emplacements réservés sont déjà définis à ce stade du PLUi.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

La séance est levée à 22h45.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Alain BRIDE		Michel LIGIER	
Catherine REMACK		Claude SALVI	

Michel CHAMOUTON	
Fatima LAAJELI	

Laurence BOISSON	
François BONNEVILLE	